

3RD SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO 51 ELIZABETH II, 2002

3º SESSION, 37º LÉGISLATURE, ONTARIO 51 ELIZABETH II, 2002

# **Bill 92**

# Projet de loi 92

An Act to amend the Child and Family Services Act to allow school boards and police services access to the child abuse register Loi modifiant la
Loi sur les services à l'enfance et à la famille
pour donner aux conseils scolaires
et aux services policiers accès au registre
des mauvais traitements infligés aux enfants

Mr. Parsons

M. Parsons

**Private Member's Bill** 

Projet de loi de député

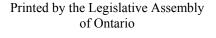
13 juin 2002

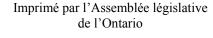
1st Reading June 13, 2002 2nd Reading 1<sup>re</sup> lecture
2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

3rd Reading Royal Assent

Sanction royale







### EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Child and Family Services Act* to allow school boards and police services working with them access to the child abuse register to assist in protecting children under the charge of the school board.

#### NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* de manière à donner aux conseils scolaires et aux services policiers qui oeuvrent avec eux accès au registre des mauvais traitements infligés aux enfants pour aider à protéger les enfants dont les conseils scolaires ont la garde.

An Act to amend the Child and Family Services Act to allow school boards and police services access to the child abuse register Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfance et à la famille pour donner aux conseils scolaires et aux services policiers accès au registre des mauvais traitements infligés aux enfants

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. (1) Section 75 of the *Child and Family Services Act*, as amended by the Statutes of Ontario, 1994, chapter 27, section 43 and 1999, chapter 2, section 27, is amended by adding the following subsection:

#### Access by school board to protect children

- (7.1) A person who is an employee of a school board and who is authorized by the school board to do so or a police officer who is assisting a school board may inspect, remove and disclose information in the register where the information may be used to assist in the protection of the children under the charge of the school board.
- (2) Subsection 75 (8) of the Act is amended by adding "or (7.1)" after "subsection (7)" in the portion after clause (b).
- (3) Subsection 75 (9) of the Act is amended by striking out "(7)" and substituting "(7), (7.1)".
- (4) Section 75 of the Act, as amended by the Statutes of Ontario, 1994, chapter 27, section 43 and 1999, chapter 2, section 27, is amended by adding the following subsection:

#### **Definition**

- (15) In this section,
- "school board" means a board as defined in subsection 1 (1) of the *Education Act*.

#### Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

# Short title

3. The short title of this Act is the *Child and Family Services Amendment Act (Access to Child Abuse Register)*, 2002.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. (1) L'article 75 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, tel qu'il est modifié par l'article 43 du chapitre 27 des Lois de l'Ontario de 1994 et par l'article 27 du chapitre 2 des Lois de l'Ontario de 1999, est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

#### Accès donné au conseil scolaire pour protéger les enfants

- (7.1) Toute personne qui est un employé d'un conseil scolaire et qui y est autorisée par celui-ci ou tout agent de police qui oeuvre avec un conseil scolaire peut examiner, retrancher et divulguer des renseignements conservés au registre lorsque ceux-ci peuvent être utilisés pour aider à protéger les enfants dont le conseil scolaire a la garde.
- (2) Le paragraphe 75 (8) de la Loi est modifié par insertion de «ou (7.1) » après «paragraphe (7)» dans le passage qui suit l'alinéa b).
- (3) Le paragraphe 75 (9) de la Loi est modifié par substitution de «(7), (7.1)» à «(7)».
- (4) L'article 75 de la Loi, tel qu'il est modifié par l'article 43 du chapitre 27 des Lois de l'Ontario de 1994 et par l'article 27 du chapitre 2 des Lois de l'Ontario de 1999, est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

#### Définition

(15) La définition qui suit s'applique au présent article. «conseil scolaire» Conseil au sens du paragraphe 1 (1) de la *Loi sur l'éducation*.

# Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

#### Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2002* modifiant la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (accès au registre des mauvais traitements infligés aux enfants)*.